



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2023/1168

portant délégation de fonctions et de signature

❖❖❖

Le Maire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 puis du 2 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'élection des Adjoints du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 et du 2 février 2023

arrête :

Article 1

L'arrêté de délégation de fonctions n° 2020-1039 du 28 août 2020 est abrogé.

Article 2

Monsieur **Jean-Philippe BOUILLE**, né le 28 avril 1966, Adjoint au Maire, est Officier d'Etat Civil, en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de fonction lui est donnée pour traiter des dossiers municipaux et des questions relevant de l'urbanisme, de l'aménagement, de la publicité et plus particulièrement :

- des études en matière d'urbanisme,
- de l'application de la réglementation en matière de droit des sols et de la délivrance des décisions afférentes,
- de l'application du Règlement Municipal des Constructions,
- de l'application de la réglementation des Etablissements Recevant du Public et de la délivrance des décisions afférentes,
- de l'application du Règlement Local de Publicité et de la délivrance des décisions afférentes.

En outre, il représente le Maire :

- au sein des commissions de sécurité,
- au sein des commissions communales et départementales d'accessibilité afférentes aux décisions (autorisation de travaux ou accord du Maire) relatives aux Etablissements Recevant du Public.

Délégation de fonctions et de signature lui est donnée pour exercer les pouvoirs de police afférents aux questions précitées.

Il reçoit également délégation pour la signature, lorsqu'il est de permanence, des arrêtés et actes pris en application de l'article L 3213-2 du Code de Santé Publique.

Article 3 :

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4 :

Elles prennent effet à ce jour et sont valables pour la durée du mandat du Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée :

- à M. Jean-Philippe BOUILLÉ,
- à M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés
-

Fait à Mulhouse, le 3 juillet 2023

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Spécimen de signature :



Spécimen de paraphe :



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service du secrétariat général pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse (341)
- au service des Affaires démographiques (111)
- au service Contrôle et comptabilité centrale (315)
- au service Ressources humaines (322)
- au service Affaires juridiques (351)
- au service Prévention et sécurité (12)
- à la direction Urbanisme, aménagements et Habitat (53)
- au Président de la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HAPTPV)
- au Trésorier Principal de Mulhouse
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse